

18966

2I2C
Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros
Siège social : 26 rue Nungesser et Coli
75016 PARIS
PARIS B 448 112 102

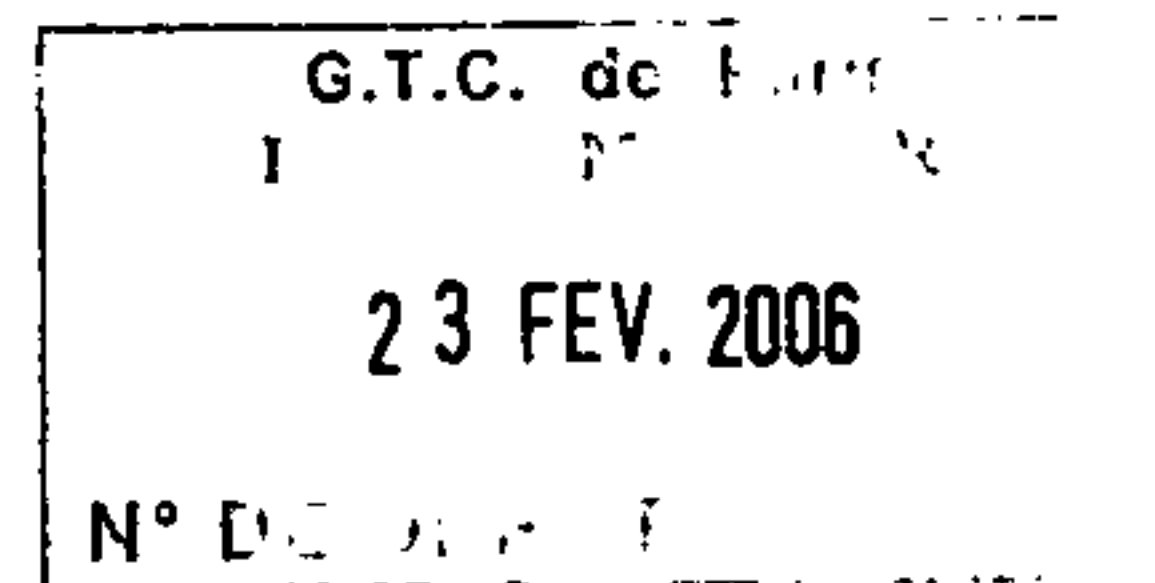
03 136517

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 JANVIER 2006

L'an Deux Mil Six,

Le 31 Janvier,

A 10 Heures,



Les associés de 2I2C, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, divisé en 7 500 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 26 rue Nungesser et Coli 75016 PARIS, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 16 Janvier 2006 à chaque associé.

Sont présents :

- | | |
|--|----------------------|
| - Monsieur Stéphane OLIVO, possédant | 4 260 parts sociales |
| - Monsieur Bruno GRIMA, possédant | 2 775 parts sociales |
| - Monsieur Thierry AGUENIER, possédant | 465 parts sociales |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno GRIMA , gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2005 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération du gérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2005,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 Décembre 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 Décembre 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 41 734,46 euros, de la manière suivante :

- Au compte « REPORT A NOUVEAU » pour servir à l'absorption des déficits antérieurs, la somme de	28 299,42 euros
- Au compte « RESERVE LEGALE », la somme de	750,00 euros
- Au compte « RESERVES FACULTATIVES », la somme de	12 000,00 euros
- au compte « REPORT A NOUVEAU », le solde, soit	685,04 euros

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 Décembre 2005 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération annuelle versée à Monsieur Bruno GRIMA, en sa qualité de gérant de la société, d'un montant de 4 250 euros versée au titre de l'exercice 2005, indépendamment des avantages en nature résultant, notamment de l'utilisation à titre privé des véhicules affectés à usage professionnel que des assurances-vie contractées par la Société au profit de son personnel, dirigeants et cadres et de tous les avantages habituellement liés à la fonction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le gérant associé n'a pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

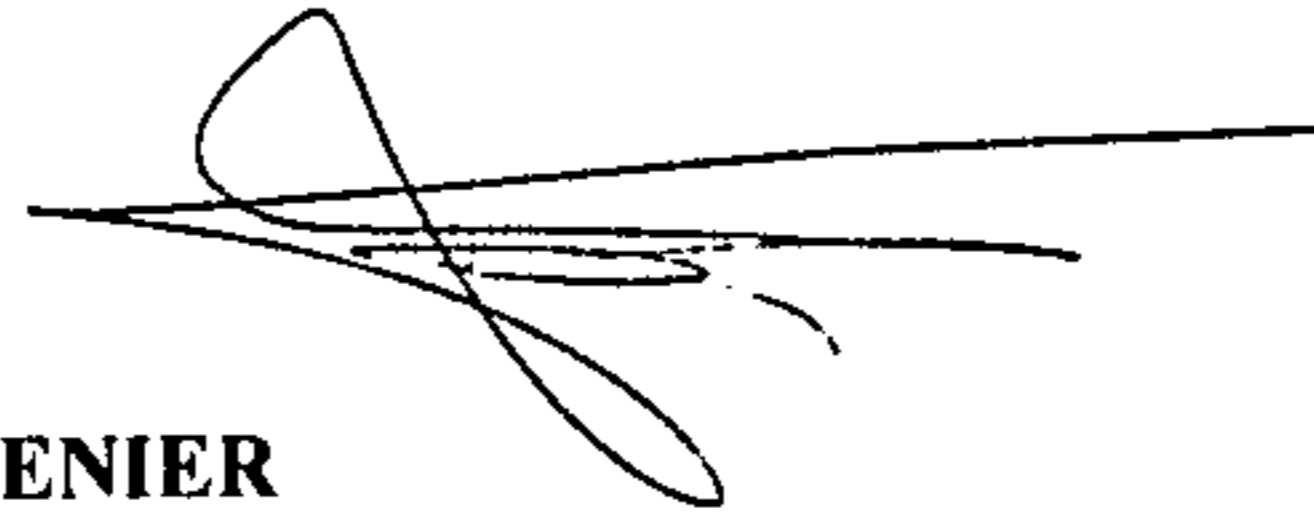
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

M. Bruno GRIMA



M. Stéphane OLIVO



M. Thierry AGUENIER

